
Discussion relative à la pétition d'un citoyen du canton de Champagne (Ain) qui demande l'élargissement des citoyens Garin et Lyonnet, lors de la séance du 24 thermidor an II (11 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Discussion relative à la pétition d'un citoyen du canton de Champagne (Ain) qui demande l'élargissement des citoyens Garin et Lyonnet, lors de la séance du 24 thermidor an II (11 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. pp. 479-480;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_23187_t1_0479_0000_8

Fichier pdf généré le 09/07/2021

la joie qu'ils ressentent des victoires éclatantes remportées par l'armée de Sambre-et-Meuse, annoncent qu'ils ont célébré une fête patriotique et voté unanimement une adresse à la Convention, pour la féliciter sur ses travaux, sa fermeté constante et son amour pour le peuple, pour l'inviter enfin à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Le conseil ^{g^{al}}, le c. révolutionnaire, la sté des sans-culottes et tout le peuple de la comm. de Bonnetable, à la Conv.; Bonnetable, 23 mess. II] (2)

Pères de la patrie,

Tout annonce au monde entier que l'Être suprême préside au sommet de la montagne sacrée, et qu'il dirige nos armées républicaines de triomphes en triomphes, pour l'affermissement de notre sainte liberté : en effet, quelle cause fut jamais plus juste, plus légitime et plus agréable à l'Éternel ?

Tandis que vos sages décrets annéantissent chaque jour nos ennemis de toutes les aristocraties au-dedans et soldés par l'infâme Pitt, nos braves défenseurs font mordre la poussière, dispersant et chassant devant eux les satellites des despotes coalisés, ainsi que l'astre bienfaisant, au lever de l'aurore, dissipe un brouillard infect et malfaisant.

C'est à la nouvelle de ces grands succès, citoyens représentans, que le 20 messidor, nous nous sommes assemblés au champ de la fraternité, pour y célébrer, par une fête patriotique, les victoires remportées sur les tyrans couronnés par nos valeureux frères d'armes de l'armée de Sambre-et-Meuse, et que nous avons chantés des hymnes patriotiques analogues à ce grand jour à jamais mémorable.

Qu'il étoit beau de voir tous nos frères réunis en cette commune, animés du même zèle, ne faire qu'une même famille, et arrêter d'une voix unanime aux cris mille fois répétés de : vive La République, qu'il seroit envoyé une adresse à la Convention nationale pour la féliciter de nouveau sur ses sublimes travaux, sa fermeté constante et son amour pour le peuple françois, dont elle consolidera le bonheur au milieu des orages qui l'environnent et des factions liberticides qui la menacent.

C'est par ces élans patriotiques que s'exprime notre reconnaissance envers nos dignes représentans et nos braves frères d'armes, qui concourent par leur valeur à l'achèvement de la félicité publique, que nous prions la Convention nationale de rester à son poste jusqu'à ce qu'elle ait rendu la liberté aux peuples de l'univers. C'est enfin dans un moment où, depuis trois jours, chaque individu de cette commune est réduit à 4 once de ris pour 24 heures, que cette joie s'est manifestée : mais quelle est la circons-

tance qui peut concentrer l'expression des sentimens des vrais sans-culottes, et diminuer un instant l'amour de la patrie dont ils sont animés ? Non, sans doute, il n'en est aucune, citoyens représentans !

Nous avons donc juré tous ensemble une haine implacable aux ennemis du peuple, sous tel masque ou telle forme qu'ils puissent se cacher. Nous répandrons jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour soutenir notre sainte liberté; et notre dernier cri sera : vive la montagne sacrée ! Vive la République ! S. et F.

LE TRÔNE (*maire*), BOIVIN fils (*présid. de la sté*), J. DUVETRE (*présid. du comité*), LIVET (*secrét. de la sté*), MOTREUL (*secrét. de la sté*), MAUBER (*secrét. de la municipalité*), GRUGÉ (*secrét. du c. de surveillance*).

32

Le citoyen Spielmann, commissaire national au tribunal du district de Strasbourg (1), fait hommage à la Convention d'un tableau intéressant sur les lois pénales de la République.

Sur la motion d'un de ses membres, la Convention décrète la mention honorable de l'offre, et ordonne le renvoi du tableau à la commission chargée de rédiger le code des lois de la République (2).

33

La Convention nationale, après avoir entendu la pétition lue à sa barre par un citoyen du canton de Champagne, département de l'Ain, et présentée au nom de la commune et de la société populaire de Champagne, renvoie ladite pétition au représentant du peuple Boisset, qui est en mission dans le département de l'Ain, pour statuer sur la demande en élargissement des citoyens Garin et Lyonnet (3).

Un cultivateur, député par une société populaire du département de l'Ain, dénonce des persécutions exercées dans ce pays contre les patriotes les plus purs et les plus zélés pour le bien de la République.

Un membre (4) fait part que le comité de salut public est informé de cette affaire, et qu'il vient d'y envoyer un représentant du peuple, revêtu de pouvoirs, pour rendre justice aux patriotes réclamans; il demande que la pétition du citoyen qui est à la barre soit renvoyée à ce représentant.

(1) Bas-Rhin.

(2) P.-V., XLIII, 177. Le décret n'est pas enregistré dans C* II 20, p. 250.

(3) P.-V., XLIII, 177-178. Rapport de Barras. Décret n^o 10355.

(4) Gauthier, selon *J. Fr.*, n^o 686.

(1) P.-V., XLIII, 177. Mentionné par B^m, 30 therm. (1^{er} suppl^é).

(2) C 313, pl. 1248, p. 20.

Le pétitionnaire prend de nouveau la parole pour demander le renouvellement de toutes les autorités constituées de son département. Il déclare qu'elles sont composées d'agens de ci-devant nobles et d'hommes accoutumés à opprimer leurs concitoyens.

La naïveté des expressions de ce citoyen, et la franchise avec laquelle il montre ses mains durcies par les travaux de l'agriculture, excitent de nombreux applaudissemens : il est admis aux honneurs de la séance, et ses demandes sont renvoyées au représentant du peuple envoyé dans son département (1).

34

La Convention nationale décrète que la somme de 1 200 livres, accordée, à titre de secours provisoire, à la citoyenne Jeanne Robert, veuve de Léandre-Cazimir Delcambre, commandant provisoire au bataillon des fédérés nationaux à Cholet, par décret du 14 prairial dernier, est non imputable sur les pension, indemnité, appointement échus, et autres sommes qu'elle est en droit de réclamer (2).

[Le rapporteur du comité des secours rend compte de la pétition d'une citoyenne, veuve d'un martyr de la liberté assassiné par les brigands de la Vendée. Cette courageuse citoyenne, ayant appris la mort de son mari, courut vers le lieu où son corps étoit étendu baigné dans son sang : elle se jeta sur les malheureux restes d'un époux chéri, et les pressant avec ardeur, elle aima mieux être percée à coups de bayonnette sur le corps sanglant de son mari, que de le laisser emporter par les brigands. La Convention, qui fut instruite dans le tems de cet attachement héroïque, accorda une indemnité de 1 200 livres à cette épouse généreuse, pour se faire traiter pendant une maladie qui survint à la suite de ses blessures. Cette citoyenne a éprouvé des difficultés pour toucher les 1 200 livres qui lui étoient accordées, et l'on a voulu diminuer cette somme sur les pensions et appointemens échus auxquels cette citoyenne avoit droit de prétendre.

Le rapporteur, après avoir communiqué les réclamations de cette citoyenne, fait décréter que l'indemnité de 1 200 livres n'est point imputable sur lesdites pensions et appointemens] (3).

35

Le représentant du peuple Thomas demande un congé de 3 décades, à compter du 3 fructidor, pour rétablir sa santé.

(1) *J. Sablier*, n° 1493; *M.U.*, XLII, 413.

(2) *P.-V.*, XLIII, 178. Rapport de la main de Turreau. Décret n° 10356.

(3) *J. Sablier*, n° 1493; *M.U.*, XLII, 413.

La Convention accorde le congé demandé (1).

[*Thomas, député de l'Orne, au présid. de la Conv.; Paris, 24 therm. II*] (2)

Citoïen président,

Ma santé, habituellement languissante, se trouve plus sensiblement altérée dans ce moment-ci; on me conseille l'exercice et la dissipation; je prie la Convention de m'accorder un congé de 3 décades, à compter du 3 fructidor.

C'est le premier congé que j'aye sollicité depuis 2 ans. S. et F.

THOMAS (député de l'Orne).

36

Le représentant du peuple Laboissière, député par le département du Lot, demande un congé de 5 décades pour le rétablissement de sa santé.

La Convention accorde le congé demandé (3).

[*Laboissière, député du Lot, au présid. de la Conv.; Paris, 25 therm. II*] (4)

Citoïen président,

Je demande un congé de 5 décades pour aller dans mon pays prendre les eaux minérales pour rétablir ma santé. J'espère que la Convention nationale voudra bien me l'accorder, par égard pour mon âge avancé et mon assiduité à nos séances depuis près de 3 années consécutivement. S. et F.

LABOISSIERE (député du Lot).

37

Le représentant du peuple Boutroue (de la Sarthe) demande un congé de 3 décades pour le rétablissement de sa santé.

La Convention nationale accorde le congé demandé (5).

[*Boutrouë, repr., député par le départ^t de la Sarthe, au présid. de la Conv.; Paris, 24 therm. II*] (6)

Citoyen,

Depuis plus de 4 mois, ma santé est altérée par de fréquentes indispositions. Je te prie de vouloir bien m'obtenir un congé de 3 décades

(1) *P.-V.*, XLIII, 178. Rapporteur : Colombel (?) ou Col-lombel (?). Décret n° 10357.

(2) C 312, pl. 1 236, p. 14.

(3) *P.-V.*, XLIII, 178. Rapporteur : Colombel (?) ou Col-lombel (?). Décret n° 10358.

(4) C 312, pl. 1236, p. 16.

(5) *P.-V.*, XLIII, 178. Rapporteur : Colombel (?) ou Col-lombel (?). Décret n° 10 359.

(6) C 312, pl. 1236, p. 15.